



11 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 5 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

Date d'affichage de la convocation : 5 mai 2023

Présents : **Bazoges-en-Pailleurs** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE – **Chauché** : Myriam BARON, Christian MERLET – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Nicolas PINEAU, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLEY, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Sophie MANDIN.

Excusés : **Les Brouzils** : Emilie DUPREY pouvoir à Pascal CAILLE – **Chavagnes-en-Pailleurs** : Xavier BILLAUD, Eric SALAÜN donne pouvoir à Jacky DALLEY, Annie MICHAUD, Stéphanie VALIN pouvoir à Annie MICHAUD – **Chauché** : Alain BONNAUD – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Fabienne BARBARIT pouvoir à Nicolas PINEAU, Caroline BARRETEAU, Emmanuel LOUINEAU, Yannick MANDIN pouvoir à Emmanuel LOUINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE pouvoir à Pierrette GILBERT – **Saint-Fulgent** : Jean-Luc GAUTRON pouvoir à Sophie MANDIN

Secrétaire de séance : Arnaud BABIN

En exercice : 30

Présents : 17

Votants : 22

Quorum : 16

N° 109-23 – Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 mars 2023

Vu le procès-verbal du conseil communautaire du 23 mars 2023,

Le conseil communautaire n'ayant aucune remarque à formuler sur le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire précédent,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil communautaire du 23 mars 2023.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 24 mai 2023

Le Président,
Jacky DALLEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.